

« Sud Anesthésie»
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Médecins
au capital de 24.500 €
Siège social : Hôpital Privé Clairval
317 bd du Redon – CS 30149
13273 Marseille cedex 09
RCS de Marseille n° 828 500 694

**PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 8 DECEMBRE 2025**

Ce présent jour,

- Le docteur Lionel BENHARROSH
propriétaire de trois cent cinquante parts sociales 350 parts
- Le docteur Marc DOBOSZ
propriétaire de trois cent cinquante parts sociales 350 parts
- Le docteur Jérôme LEROY
propriétaire de trois cent cinquante parts sociales 350 parts
- Le docteur Nadia AISSAT
propriétaire de trois cent cinquante parts sociales 350 parts
- Le docteur Antoine DEVIN
propriétaire de trois cent cinquante parts sociales 350 parts
- Le docteur Rodolphe WITTENBERG
propriétaire de trois cent cinquante parts sociales 350 parts
- Le docteur Christelle SIMON
propriétaire de trois cent cinquante parts sociales 350 parts

SEULS associés de la société SUD ANESTHESIE désignée en entête des présentes, détenant ensemble la totalité des parts sociales de ladite société, à savoir deux mille quatre cent cinquante (2.450) parts sociales, statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-27 du code de commerce et l'article 24-I des statuts de ladite société qui dispose ce qui suit :

« *I- Les décisions sont prises en assemblée.*
Toutefois, à l'exception de celles relatives à l'approbation des comptes annuels, lesquelles doivent être prises obligatoirement en Assemblée Générale dans les six mois de la clôture de chaque exercice, toutes les autres décisions pourront être également prises valablement à l'initiative de la gérance, par consultation écrite des associés ou pourront résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. »

ONT CONVENU A L'UNANIMITE CE QUI SUIT :

- Projet de réduction du capital social par voie d'annulation de 350 parts sociales détenues par Monsieur Marc DOBOSZ
- Sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, modification corrélative des articles 6, 7 et 41 des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

PREMIERE DECISION

(projet de réduction de capital non motivée par les pertes)

Les associés décident à l'unanimité **de réduire le capital** de la somme de trois mille cinq cents (3500) euros pour le ramener de vingt-quatre mille cinq cents (24.500) euros à vingt et un mille (21.000) euros par voie de rachat et d'annulation pure et simple de trois cent cinquante (350) parts sociales, propriété de M. Marc DOBOSZ, au prix global de cent mille (100.000) euros soit 285,714.. € par part

Le nombre de parts du capital social de deux mille quatre cent cinquante (2.450) parts et ainsi ramené à deux mille cent (2.100) parts, d'une valeur nominale inchangée de dix (10) euros que les associés continuent de détenir au prorata.

L'excédent du prix global sur la valeur nominale des parts annulées, soit la somme de quatre-vingt-seize mille cinq cents (96.500) euros sera prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette décision de réduction de capital est soumise à la condition suspensive suivante :

- Obtention d'un emprunt à hauteur de 100% du prix global de la réduction de capital, soit 100.000 €
- Absence d'oppositions émanant de créanciers sociaux, dans les délais légaux, et à la suite du dépôt du présent procès-verbal qui sera effectué auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Marseille, en application des dispositions des articles L 223-34 du Code de Commerce et 49 du décret du 23 mars 1967, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, ou encore de la constitution de garanties acceptées par le Tribunal de commerce.

Les associés décident que

- la réduction de capital sera définitive à compter du jour de la réalisation de la condition suspensive.
- les frais et coûts de cette réduction de capital, seront à la charge exclusive de la société « SUD ANESTHESIE » qui s'y oblige.

DEUXIEME DECISION

(mise à jour des statuts)

Sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, les associés décident à l'unanimité de modifier corrélativement les articles 6,7 et 41 qui seront rédigés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant

8) <i>par décision unanime des associés en date du 8/12/2025</i>	
le capital social a été réduit de la somme de trois mille cinq cents euros par voie d'annulation pure et simple de 350 parts de 10 €,	- 3.500 €
Le capital social est ainsi ramené à la somme de vingt et un mille euros	21.000 €

ARTICLE 7 – Capital social

7.1. – Montant du capital social

Le capital social est fixé à **la somme de vingt et un mille (21.000) euros**. Il est divisé **en deux mille cent (2.100) parts sociales de dix (10) euros** de valeur nominale, numérotées de 1 à 350, 901 à 1.000, 1.401 à 1.700, 1.851 à 2.200, 2.701 à 2.950 et 3.001 à 3.750, entièrement libérées.

7.2. – Répartition des parts

En conséquence de ce qui précède et en rémunération des apports effectués, les parts sociales créées sont, à ce jour, attribuées aux associés comme suit :

1/ Associés professionnels internes exerçant dans la société :

• Lionel BENHARROSH, à concurrence de trois cent cinquante parts, n° 1 à 350	350 parts
• Jérôme LEROY, à concurrence de trois cent cinquante parts, n° 1401 à 1700 et 3351 à 3400	350 parts
• Nadia AISSAT, à concurrence de trois cent cinquante parts, n° 1851 à 2200.....	350 parts
• Antoine DEVIN, à concurrence de trois cent cinquante parts, n° de 901 à 1000 et 2701 à 2950.....	350 parts
• Rodolphe WITTENBERG, à concurrence de trois cent cinquante parts, numérotées de 3001 à 3350	350 parts
• Christelle SIMON, à concurrence de trois cent cinquante parts, numérotées de 3401 à 3750	350 parts
• Soit un total de parts internes de deux mille quatre cent cinquante parts numérotées 1 à 350, 901 à 1.000, 1.401 à 1.700, 1.851 à 2.200, 2.701 à 2.950, 3.001 à 3.750	2.100 parts

2/ Associés professionnels externes n'exerçant pas dans la société :

• NEANT

3/ Autres associés :

• NEANT

Total égal au nombre de parts composant le capital social	
deux cent mille parts sociales	2.100 parts

La suite de l'article reste inchangée

ARTICLE 41 – Intervention des conjoints

Disposition de l'article 1832.-2 et ou 1424 du Code Civil

Les dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil n'ont pas trouvé application aux présentes.

TROISIEME DECISION

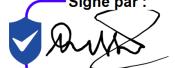
(pouvoirs)

Sous réserve de la réalisation de la réduction de capital objet de la première décision, les associés confèrent, à l'unanimité, tous pouvoirs à son gérant Monsieur Antoine DEVIN, à l'effet de :

- Souscrire pour le compte de la société un ou plusieurs emprunts d'un montant maximal de 100.000 €, auprès de l'organisme financier de son choix aux conditions qu'il jugera convenables, signer le contrat de crédit, percevoir toutes sommes, et accorder les garanties demandées
- Mener à bonne fin les opérations de réduction de capital,
- Constater en conséquence la réalisation de ladite réduction de capital,
- Payer le prix dû à Monsieur DOBOSZ
- Enfin, constater le caractère définitif des modifications statutaires faisant l'objet de la deuxième décision.

Aux effets ci-dessus, les associés confèrent tous pouvoirs à M. Antoine DEVIN en vue d'accomplir toutes formalités de publicité et dépôt, signer tous actes, en fixer toutes les clauses, charges et conditions, effectuer tous paiements et plus généralement faire le nécessaire.

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations.

<p>Signé par :</p>  <p>Lionel BENHARROSH</p> <p>0D7298A8F467427...</p>	<p>Signé par :</p>  <p>Marc DOBOSZ</p> <p>0AC322A210A544D...</p>	<p>DocuSigned by:</p>  <p>Jerome LEROUY</p> <p>B4A58496947A43F...</p>
<p>Signé par :</p>  <p>Nadia AISSAT</p> <p>5C5195DBE6E9496...</p>	<p>DocuSigned by:</p>  <p>Antoine DEVIN</p> <p>C80C6FB6082343B...</p>	<p>Signé par :</p>  <p>Rodolphe WITTENBERG</p> <p>084D77BFA9DB4D4...</p>
<p>Signé par :</p>  <p>Christelle SIMON</p> <p>7BFE66FBB42E4C0...</p>		